

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**N° 19-DCM-DGS-087**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 04 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
MARCHE ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET PHYSICO-CHIMIQUES AVEC LA  
METROPOLE TPM ET SES 12 COMMUNES MEMBRES.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ - Jean-François PLANES - Agnès BIASUTTO - Jean-Michel PEYRATOUT — Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE - Magali VINCENT - Jean-Marc ILLICH – Nicole ROUX - Patrick ROUAS - Lionel RIQUELME - Valérie AUBRY - Josiane SICCARDI - Viviane TIAR - Céline PRATI-AIGUIER- Denis CHAMBI - Paul MOUROT- Daniel VESSEREAU - Frédéric FIORE - Yves PARENT – Olivier DURAND - Jennifer DELI - François MEURIER.

**POUVOIRS** : Bérénice BONNAL à Valérie RIALLAND - Daniel DUVOUX à Paul MOUROT - Dominique ROLLAND à Josiane SICCARDI - Nicole VACCA à Jennifer DELI - Agnès MOSCARDINI à Frédéric FIORE.

**ABSENTS** : Stéphane BELTRA

**SECRETARE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

Toulon Provence Méditerranée est la structure porteuse des contrats de baie depuis plus de 15 ans. Forte de cette expérience, elle a mesuré la nécessité de disposer de données concernant la pollution microbiologique et physico-chimique de son territoire et ce à plusieurs titres :

- ✓ La lutte contre la pollution des eaux ; objectif prioritaire des contrats de baie et de ses partenaires. Enjeu sanitaire et environnemental du territoire,
- ✓ La connaissance des niveaux de contamination ; indicateur essentiel pour mesurer l'impact des actions menées en amont sur le bassin versant, pour mesurer leur efficacité et pour leur optimisation spatio-temporelle.

**N° 19-DCM-DGS-087**

L'opération d'accompagnement des communes littorales de TPM dans la gestion de leurs sites de baignade est le dispositif le plus abouti dans ce domaine. Il fait appel à des techniques d'analyses de pointe, s'appuie sur des procédures éprouvées et même certifiées, et intègre également un volet d'archivage des données porté par le Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain.

En 2015 déjà, ce retour d'expérience en termes de coopération intercommunale et de mutualisation des procédures en gestion préventive et en gestion de crise, avait été reconduit sous la forme d'un groupement de commande concernant 11 des communes de la Métropole. Le champ d'action avait également été étendu à la thématique de contamination physico-chimique en s'appuyant sur la compétence assainissement de TPM et plus particulièrement le suivi des rejets industriels dans les réseaux d'assainissement.

Quatre ans plus tard, ce dispositif ayant apporté satisfaction il est proposé de le reconduire selon les mêmes conditions mais en étendant le périmètre d'action également aux analyses dans les sédiments.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de mutualisation des moyens et des procédures à l'échelle du territoire de la Métropole. Il est à noter que la Métropole concentre aujourd'hui de nombreuses compétences mais les communes restent des acteurs incontournables dans le domaine de la gestion des pollutions du fait du pouvoir de police du Maire ; leur participation à ce groupement de commande est donc primordiale.

Ce deuxième groupement de commande « Analyses microbiologiques et chimiques » prendra la forme suivante :

- Un marché constitué de deux lots : lot 1 - Analyses microbiologiques / lot 2 - Analyses physico-chimiques,
- La possibilité pour chaque signataire de la convention de groupement de saisir directement les prestataires pour réaliser des analyses sur leurs fonds propre,
- Un soutien technique de MTPM pour l'interprétation des résultats,
- Un archivage de l'ensemble des données au niveau du système d'information géographique de la Métropole.

Il est énoncé la chose suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la signature du contrat de baie de la rade de Toulon N°2 le 11 octobre 2013,

**CONSIDERANT** que la Commune du Pradet peut avoir à solliciter, au titre de ses compétences et/ou au titre des pouvoirs de Police du Maire, des prestataires pour la réalisation d'analyses de la qualité des eaux,

**CONSIDERANT** que ces analyses peuvent concerner les eaux saumâtres, les eaux marines, les cours d'eaux, les réseaux pluviaux, les réseaux d'assainissement, les eaux souterraines, les boues, les sols et les sédiments,

**CONSIDERANT** que la mise en place d'un groupement de commandes pour des analyses microbiologiques ou physico-chimiques à l'échelle de la CA TPM devrait permettre de réduire les coûts, de faciliter le soutien technique aux communes et d'organiser notamment une mémoire de la pollution des eaux sur ce territoire,

**CONSIDERANT** que la mise en place d'un marché mutualisé dans ce domaine nécessite au préalable d'établir une convention de groupement de commandes avec l'ensemble des partenaires,

**CONSIDERANT** que la Métropole TPM assurera le rôle de coordonnateur de ce marché,

**CONSIDERANT** les termes de la convention ci-joint annexée,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** l'exposé qui précède,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

*Annexe : convention*

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

32 voix POUR.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.